



## CLARENCEVILLE MAINTIENT SON STATUT BILINGUE

---

**Clarenceville, le 23 février 2023** – Alors que le projet de loi 96 vise à modifier la Charte de la langue française, la Municipalité de Clarenceville est d’avis que le maintien du statut bilingue doit être maintenu.

La Municipalité de Clarenceville a été avisée le 12 décembre 2022 d’un avis par l’Office québécois de la langue française (ci-après « Office ») à l’effet que la Municipalité de Clarenceville ne remplirait plus la condition exigée par l’article 29.1 de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après « Charte »), c’est-à-dire que plus de la moitié des résidentes et résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise.

Selon les données démolinquistiques recueillies lors du recensement 2021 de Statistique Canada, 22,5 % des résidentes et résidents de la municipalité ont déclaré avoir l’anglais comme langue maternelle.

C’est lors de l’assemblée du 7 février 2023 que le conseil municipal a adopté la résolution 2023-02-028 informant l’Office de sa volonté de conserver son statut de municipalité bilingue, maintien qui a été confirmé par l’Office le 9 février 2023.

Interrogé sur le sujet, M. Serge Beaudoin, maire a déclaré : « Il était important pour l’ensemble du Conseil qu’aucun citoyen ne soit mis à l’écart dans les communications municipales puisque l’histoire de notre municipalité est empreinte de la communauté anglophone qui a l’origine a bâti la paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville. C’est non seulement une question de respect, mais également une volonté de démontrer que le Conseil veut demeurer inclusif malgré l’importance qu’il voue à la langue française. »

Concrètement, la Municipalité respectera les balises édictées par l’Office. Le conseil municipal a statué sur le fait que le bulletin municipal, Facebook, les publications concernant le budget et les communiqués d’importance sur des sujets tels que le projet d’eau au village seront bilingues. La langue de l’administration demeurera le français, étant entendu qu’il sera répondu en anglais aux demandes faites en anglais. Pour ce qui est du greffe, des assermentations, ordres du jour et procès-verbaux du Conseil, des politiques, des

règlements et autres documents juridiques, ils seront rédigés en français. Pour ce qui est de l'automate d'appels Omnivigil, il appartient à chaque citoyen de choisir dans quelle langue il souhaite recevoir les alertes. Le site internet demeurera en français, mais les communications en cas d'urgence ou concernant le projet d'aqueduc au village seront bilingues.

---

*Source :*  
*Magali Filocco*  
*Directrice générale adjointe*  
*450 294-2464*  
[dga@clareville.qc.ca](mailto:dga@clareville.qc.ca)